



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

<b>OBJET : ANNULATION de la cession d'un terrain nu sis chemin de Pic à Pamiers</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>43</b> Suppléants présents : <b>5</b> Procurations : <b>14</b>	Pour : <b>62</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2022-DL-113</b>

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 16 septembre 2022

MM S. AUDIBERT – M. AUGERY - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – N. BORIES - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT - M. GOULIER – J. IZAAC – M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J.-L. LUPIERI - L. MARETTE – D. MEMAIN – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - E. PUJADE – P. QUINTANILHA - X. RAGARU – M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – F. THIENNOT – S. VILLEROUX – D. BELONDRADE – M. D'ANGELO - G. SARRAIL – D. SEGUELA – S. FERNANDES-CAZAL

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Michel RAULET  
Geneviève LELEU à Roland CAMPOURCY  
Martine GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT  
Michèle BARDOU à Pauline QUINTANILHA  
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE  
Géraldine PONS à Michel LABEUR  
Jean-Marc SOULA à Daniel COURNEIL  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LELOSTEC  
Denis PRAS à Philippe CALLEJA  
Max BELLINI à Jean Claude COMBRES  
Jean-Louis BOUSQUET à Louis MARETTE  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Excusés : Philippe VIDAL ; Geneviève LELEU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA



Monsieur le Président rappelle que par la délibération 2021-DL-137 du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire votait en faveur de la cession d'un terrain nu sis chemin de Pic à Pamiers, cadastré section AL numéro 295, d'une superficie de 4.595m<sup>2</sup>, au profit de la SCI BERNI dont le siège social est situé 10 rue de la Guinguette à Saverdun (09 700) dont le représentant légal est Monsieur SERNI Vivian, ou toute autre personne morale représentée par Monsieur SERNI Vivian, au prix de 55.000,00 euros (12 €/m<sup>2</sup>).

Monsieur Vivian SERNI, a fait savoir à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées qu'il renonçait à son projet et à l'acquisition du terrain précité. Et ce, pour causes d'incompatibilités techniques.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

**Approuve l'annulation de la cession d'un terrain nu sis chemin de Pic à Pamiers, cadastré section AL numéro 295, d'une superficie de 4.595m<sup>2</sup>, au profit de la SCI BERNI dont le siège social est situé 10 rue de la Guinguette à Saverdun (09 700) dont le représentant légal est Monsieur SERNI Vivian, ou toute autre personne morale représentée par Monsieur SERNI Vivian, au prix de 55.000,00 euros.**

\*\*\*\*\*

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la délibération numéro 2021-DL-137 du conseil communautaire de la CCPAP du 30 septembre 2021 ;  
Vu l'évaluation du service des domaines du 24 mars 2021 ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;*

**Le Conseil,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Annule la cession d'un terrain nu sis chemin de Pic à Pamiers, cadastré section AL numéro 295, d'une superficie de 4.595m<sup>2</sup>, au profit de la SCI BERNI dont le siège social est situé 10 rue de la Guinguette à Saverdun (09 700) dont le représentant légal est Monsieur SERNI Vivian, au prix de 55.000,00 euros.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

**Le Secrétaire de séance**



**Jean-Emmanuel PEREIRA**

**Le Président**



**Alain ROCHET**

Date de mise en ligne sur le site internet (<https://ccpap.fr/>) : 4-10-2022

